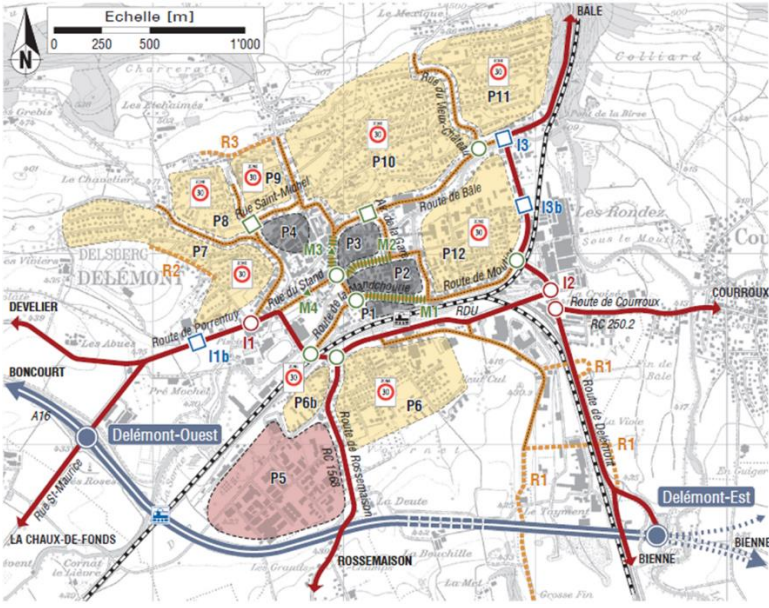


Séance du Conseil de Ville du ...
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
 (art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement de la motion

5.07/21

"Généralisons le 30 km/h dans les zones résidentielles"

Auteur	M. Maël Bourquard, PS		
But visé	La motion demande que le Conseil communal entreprenne dans les plus brefs délais les procédures nécessaires à la mise en place d'un 30km/h dans les zones résidentielles, sur la base du Plan directeur des déplacements adopté par le Conseil communal en 2017.		
Préavis du Conseil communal	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal confirme sa volonté de mettre en place des zones à vitesse réduite, non seulement dans les quartiers résidentiels, objet visé par la motion, mais dans l'ensemble des quartiers de la ville comprenant majoritairement de l'habitat, donc y compris les zones centre. Le Conseil communal estime d'ailleurs qu'il ne faudrait pas limiter la politique à mettre en œuvre un 30km/h mais tenir compte également des possibilités de mise en zone de rencontre (zones 20) comme cela est prévu en Vieille Ville et dans le quartier de la Gare.</p> <p>Pour rappel, la figure 40 évoquée dans la motion est la suivante :</p>  <p>Si la motion peut être acceptée, puisqu'elle découle d'une décision de principe déjà prise en 2017, sa mise en œuvre sera impossible à réaliser dans un délai d'une année. En effet, la mise en œuvre de la motion passe par une étude globale, qui doit être menée en tenant compte des exigences liées à la législation qui impose la réalisation d'expertises qui doivent être validées par le Canton et réalisées conformément aux directives en vigueur.</p> <p>Le Département UETP a déjà proposé au Conseil communal de prévoir dans le budget des investissements un montant pour réaliser cette étude globale qui impose le recours à des bureaux spécialisés dans les domaines de la modération et de la mobilité douce. Le Service UETP a ainsi pris contact avec plusieurs villes et bureaux afin de déterminer un montant au budget d'investissements. Dans ce sens, il est prévu de présenter au Conseil de Ville au début de l'année prochaine une demande de crédit de 250'000.- frs pour l'analyse et les expertises utiles à l'aménagement d'une douzaine de zones 20 et 30, le découpage ci-dessus devant être affiné. Cette étude permettra de déterminer les esquisses d'aménagement à mettre en œuvre, sachant qu'une zone à vitesse réduite ne peut pas se limiter à procéder à des changements de signalisation. La mise en œuvre devra tenir compte des dépôts publics et des procédures d'autorisation nécessaires qui conduiront au-delà du délai de réalisation d'une motion.</p>		